



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
REUNION A SAINT GERMAIN LANGOT**

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT GERMAIN LANGOT, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN-YVES, RANNOU JEAN-MICHEL, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN MARIE, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, HORTENSE ALAIN, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUCC JEAN-YVES, BONNE JEAN LOUIS, LEFEVRE PASCAL ;

Mesdames :

HINARD MARIE-ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, LEBAILLY BENEDICTE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, DUCRET VIRGINIE, RIVIERE EDWIGE ;

Pouvoirs :

LAURENT CLAUDE a donné pouvoir à PORCHON CHRISTIAN
DUBOST THIERRY a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à GARCIA LOUIS
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DEWAELE-CANOUEL CLARA
KEPA GERARD a donné pouvoir à MAUNOURY MARYVONNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY, GOUPIL OLIVIER, LUCAS YVES, MACE ERIC, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, GUYET JACQUES, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, BACHELEY CHRISTIAN, LETOURNEUR RAYMOND, DEWAELE KEVIN ;

Mesdames : GUILBERT CAROLINE, GUEVEL-BADOU CECILE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Intervention de Mme Doyennel – Caisse d'Épargne – Produits proposés aux collectivités locales
- ✓ **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL** – Présentation du Diagnostic Territorial et des axes Stratégiques
- ✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 21 Juin 2018

1. Administration générale - Personnel

- Rapport annuel 2017 du centre aquatique
- Etat d'avancement du schéma de mutualisation
- Personnel - Modification du tableau des effectifs
- Personnel - Mise en place d'une prévoyance pour le personnel
- Personnel - Remboursement des frais de déplacements des animateurs du Festival Musique en Pays de Falaise
- Personnel – Prise en charge partielle de frais de déplacement des agents par transport public

2. Assainissement

- Rapport annuel 2017 du SPANC
- Rapports annuels 2017 des services délégués de l'assainissement : Falaise et Ussy
- Convention avec la Ville de Falaise pour le remboursement de travaux d'assainissement

3. Finances

- Transfert des excédents du budget Ateliers vers les budgets ZA
- Détermination du taux de TASCOM
- Détermination du taux de la taxe GEMAPI
- CFE - Détermination des bases minimums par tranches
- Décisions modificatives : Budget principal – Budget annexes Ateliers-relais, Martinia, Méthanéa, Assainissement gestion déléguée, Assainissement régie directe
- Assainissement - Fixation du tarif pour participation aux frais de branchements
- Assainissement - Détermination des modalités de dégrèvement
- Assainissement non collectif - Admission en non-valeur (SPANC)

4. Développement économique

- Bail concernant la station d'épuration - Tartefrais
- Economie sociale et solidaire – Convention avec l'association Animation Emploi Calvados et la commune de Falaise
- Convention d'autorisation de co-financement EPCI/Région pour les dossiers d'aide à l'immobilier
- Cession de terrain – Zone Ariana

5. Urbanisme

- Modification de PLU de Saint-Martin-de-Mieux concernant la zone d'activité

6. Promotion du territoire

- Adhésion à Normandie Attractivité

7. Questions diverses

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir ajouter les 2 points suivants :

- Développement économique – Cession d'un terrain zone Expansia (Correctif d'une délibération)
- Finances – Attribution d'une subvention complémentaire pour l'office de Tourisme du Pays de Falaise

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'ajout de ces deux points.

INTERVENTION DE MONSIEUR BERHAULT

Monsieur Berhaut demande la parole au Président concernant la fermeture de la classe de Bernières d'Ailly. Il indique :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire,

Une Communauté de communes, c'est la réunion de communes afin de coopérer sur des sujets appelés compétences. On s'attend donc entre les membres d'une telle organisation que règne la bienveillance, l'empathie, la solidarité, le respect mutuel...

Or comme vous le savez tous, les communes de COURCY, JORT et VENDEUVRE ont un différend qui les oppose à Bernières d'Ailly et Morteaux-Couliboeuf.

Pour faire bref, le Maire de Morteaux-Couliboeuf avait un souci d'effectifs dans ses classes et a fait son marché à Bernières d'Ailly avec la complicité de Mme HINARD. Il a résolu son problème sans se soucier de son prochain. Cela s'appelle le « TPMG », c'est-à-dire le « tout pour ma gueule », une théorie développée par la droite « décomplexée » et la plus bête du monde, celle qui nous entoure. Quand ils prononcent « coopération », on entend plutôt « Kollaboration », c'est presque pareil, mais sans la transparence. On ne dialogue pas, on préfère la dissimulation et le coup tordu. La méthode employée par nos chers voisins était tellement claire que le tribunal administratif s'est prononcé en notre faveur le 3 juillet. Peu importe, ce joli monde s'est assis sur la décision du juge et a poursuivi sa sinistre besogne.

Ce qui est gênant, c'est que deux vice-présidents de la Communauté de communes sont impliqués dans cette magouille. C'est-à-dire deux personnalités chargées d'incarner la CDC notamment dans ses valeurs citées précédemment : bienveillance, empathie, solidarité, respect.

Alors, peut-être faut-il oublier ces valeurs devenues obsolètes dans notre monde « décomplexé » sur sa droite ? Il suffit de le dire. Nous pensons avoir l'intelligence suffisante pour apprendre ou réapprendre cette bonne vieille loi de la Jungle. Clara Dewaele prône dans sa réponse parue dans la presse la semaine dernière « la libre administration des collectivités territoriales » ? C'est-à-dire, dans son imaginaire « décomplexé », le droit de dire et de faire n'importe quoi, au mépris de la suite de cette affirmation qui précise « La liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres ».

Si nous devons en venir au n'importe quoi et s'il y a une prime au meilleur « dé zingueur » de l'année, je me mettrai personnellement sur les rangs pour tenter d'obtenir la palme en juin

prochain au moment du vote du FPRIC. Est-ce une menace ? Non. Je crois bien que c'est une information, et je conseille à ceux qui vont préparer le budget 2019 d'en tenir compte.

A ce petit jeu qui consiste à regarder son intérêt personnel et immédiat, tout le monde y perdra. Nous en avons fait les frais cette fois-ci à cause d'un trio d'indélicats « décomplexés », chacun y aura droit un jour ou l'autre et au final nous serons tous perdants.

On pourrait même imaginer prendre une décision en conseil communautaire ce soir et tous faire strictement l'inverse dès demain ? Ça aurait de la gueule ! Et si chaque conseil communautaire commençait comme aujourd'hui par une communication de quelqu'un qui a été maltraité par d'autres ? Et si un jour on arrivait à 58 interventions préliminaires ? On appellerait cela un strike ? Faudrait-il continuer à se réunir ?

J'aimerais maintenant vous soumettre deux questions :

La première est la suivante : Que voulons-nous ? La liberté entière selon Madame Dewaële ou une liberté codifiée en gardant quelques grands principes et en nous réclamant de valeurs ?

La deuxième question découle de votre réponse à la première : Christian Bacheley et Clara Dewaële peuvent-ils encore exercer une vice-présidence et incarner la Communauté de communes au vu de leurs agissements ?

En ce qui concerne Marie-Anne HINARD, je crois qu'elle s'est comportée comme une sottise et qu'elle ne mérite guère mieux que l'oubli. Au plus vite. »

Monsieur Leteurtre regrette ces termes car ils remettent en cause nommément des personnes. Néanmoins il indique à Monsieur Berhault qu'il est prêt à dialoguer par l'intermédiaire d'une réunion en présence de Mesdames Dewaële-Canouel et Hinard afin de discuter paisiblement et ainsi, défendre l'intérêt du Pays de Falaise et de ses habitants même si la compétence scolaire n'est pas communautaire. Il rappelle à ce titre que le RPI Jort/Vendeuvre/Courcy en question avait voté contre l'arrivée de cette compétence au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Berhault consent cela mais précise que c'est l'inspection académique qui lui a indiqué que cette réunion s'était tenue avec l'accord de Clara Dewaële-Canouel.

Monsieur Leteurtre regrette de nouveau les attaques nominatives et précise qu'il a pour habitude de ne jamais céder au chantage. Le discours engagé de Monsieur Berhault sur le FPRIC n'engage que lui.

Mme Hinard répond en avoir assez d'être trainée dans la boue depuis quelques mois dans la presse. Elle demande le droit au respect et précise que les décisions prises le 16 avril sont celles de son conseil municipal et non les siennes. De plus, elle indique que le juge n'a pas annulé la délibération, mais qu'il l'a suspendue.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE SUR LES PRODUITS PROPOSÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation par Mme Delphine Doyennel, chargée d'affaires collectivités et Institutionnels Locaux.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- ✓ Présentation du diagnostic territorial et des axes stratégiques par Mme Aurélie Letellier, chargée de mission au Pôle Métropolitain et Monsieur Heurtin, référent PCAET.
- ✓ Validation par le Conseil communautaire

Le document complet a été adressé par mail dans toutes les communes membres, consultable au siège de la Communauté de communes et peut être transmis sur demande.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

4 compte-rendus (mars à juin) ont été adressés par mail ou remis en pli papier ce jeudi 20 septembre. Ils seront inscrits pour approbation lors du Conseil du mois de Novembre.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUE LE CONSEIL LUI A ACCORDEES

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en vertu des délégations que le conseil lui a accordées. Il s'agit des décisions suivantes :

D-2018-13	Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de Pont d'Ouilly – Attribution du marché
D-2018-15	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exploitation des déchèteries - Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels - Avenant n°1
D-2018-30	Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de schémas d'implantation de mobilier et la fourniture de mobilier pour la médiathèque - espace de télétravail communautaire de Morteaux-Couliboeuf - Attribution
D-2018-31	Compétence plan local d'urbanisme, carte communale et document tenant lieu document d'urbanisme - Commune de Potigny - Avenant de transfert de contrat
D-2018-32	Compétence plan local d'urbanisme, carte communale et document tenant lieu document d'urbanisme - Commune de Rouvres - Avenant de transfert de contrat
D-2018-33	Compétence plan local d'urbanisme, carte communale et document tenant lieu document d'urbanisme - SIVOM Falaise Sud - Avenant de transfert de contrat
D- 2018-34	Convention de partenariat relative à une collaboration entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS) et la Communauté de Communes du Pays de Falaise
D-2018-35	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2018
D-2018-37	Mission d'assistance au suivi de la DSP du Centre Aquatique - Attribution du marché
D-2018-38	Marché de travaux – Construction de 2 ateliers, Zone ARIANA – Avenant
D-2018-39	Travaux de reprise du mur d'enceinte de la parcelle sur laquelle sera édifié le foyer Jeunes Travailleurs - Avenant
D-2018-40	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exploitation des déchèteries - Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels - Avenant n°2
D-2018-41	Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exploitation des déchèteries - Lot 5 : transport et traitement des déchets occasionnels - Avenant n°3
D-2018-42	Marché de travaux d'extension de la Zone Expansia à Falaise - Avenants
D- 2018-43	Acceptation dons à l'occasion des concerts Festival Musique en Pays de Falaise
D-2018-44	Marché de travaux d'extension de la Zone Expansia à Falaise - Avenant
D-2018-45	Marché de travaux de réseaux humides à Falaise - Avenant

D-2018-46	Marché de contrôles finaux pour les opérations d'assainissement collectif des hameaux de Pont et Bas de Pont et la création des branchements en domaine privé à Vendevre - Attribution du marché
D-2018-47	Demande de subvention – Relais Culturel Régional – Edition du livre « Les drôles d'Animages de Morteaux-Couliboëuf »
D-2018-48	Signature de l'avenant n°1 au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - RAPPORT ANNUEL DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Leteurtre explique que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public »

Le centre aquatique est géré par délégation de service public à la société RECREA.

Celle-ci a transmis son rapport à la collectivité, document exhaustif consultable au siège de la Communauté de communes et qui peut être transmis sur demande. **Le Conseil prend acte du rapport annuel 2017 du délégataire du Centre Aquatique.**

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Leteurtre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le Conseil communautaire soit tenu informé de l'état d'avancement du schéma de mutualisation. Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le schéma de mutualisation par délibération du 18 décembre 2014.

L'objectif de ce schéma, au moment de son adoption, était de penser une organisation rationalisée des services au regard des compétences à exercer et en tenant compte du diagnostic posé sur l'organisation territoriale (nombre agents à la Communauté de communes du Pays de Falaise et dans les communes, équivalents ETPS, missions, ...).

Le document rappelle d'abord les ambitions et les objectifs initiaux puis pose un état des lieux à ce jour (septembre 2018). Il établit enfin une liste de conventions conclues entre la CdC et les communes et rappelle année par année, les actions qui ont été menées. Il convient de noter que ces actions et ces conventions ne sont néanmoins pas exhaustives, le quotidien des élus et des agents du territoire démontrant des rapports et une coopération au quotidien qu'il serait difficile de lister de manière complète.

Enfin, notons que le schéma de mutualisation reste un outil qui évolue dans le temps et qui doit répondre à de nouveaux besoins et nouvelles nécessités. Il a donc vocation à être en perpétuelle évolution.

En prolongement et à titre illustratif, Madame Courtois ajoute que les secrétaires de mairie sont conviées le 2 octobre 2018 à une réunion d'information sur les marchés publics. Elle remercie, en outre, les élus de libérer leur secrétaire sur ces temps d'informations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de l'état des lieux de la mutualisation au 1^{er} septembre, tel qu'annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - un adjoint technique principal deuxième classe à 10/35 ;
 - un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe à 20/35 ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à 19,25/20 ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à 12/20 ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20 ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3/20.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et à fixer la rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2018.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UNE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL

Monsieur Mesnil fait part de l'interrogation des représentants de la collectivité et du personnel autour de la protection santé et prévoyance des agents. Le comité technique avait engagé une réflexion approfondie sur ce sujet en novembre 2017. Un premier état des lieux sur la protection des agents par le biais d'un questionnaire, communiqué à l'ensemble des agents communautaires, laisse apparaître :

- Un taux de couverture maladie correct (mutuelle) ;
- L'adhésion à un contrat de prévoyance ultra-minoritaire et liée aux moyens financiers des personnes ;
- Dans tous les cas, la participation de la CDC apparaît comme une opportunité.

Au regard des possibilités budgétaires au chapitre 012, le choix a été retenu en comité technique de travailler uniquement sur le volet prévoyance et d'opter pour la labellisation, procédure simple qui permet la liberté de choix aux agents dans leur contrat. Sur présentation de leur adhésion, les agents perçoivent une participation de l'employeur.

Les membres du comité technique proposent de fixer le montant individuel de participation à 10 € par mois de la part de la Communauté de communes et une mise en place effective au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **ADOpte** le montant mensuel de la participation ;
- **FIXE** à 10 € le montant de participation par agent ;
- **DECIDE** de verser ce montant sous réserve que l'agent présente une attestation d'adhésion à un contrat labellisé ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à cette participation au budget 2019.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ANIMATEURS DU FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE

Monsieur Leteurre explique que dans le cadre du Festival de Musique en Pays de Falaise et en particulier l'accueil des stagiaires, ces derniers étaient encadrés par des animateurs sous contrat. Reprenant le système antérieur qui était géré par l'association Automates Avenue, il avait été convenu qu'il serait procédé au remboursement des frais de déplacements des animateurs de leur domicile à Falaise (leur arrivée sur site avant le stage et leur départ en fin de stage).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement des animateurs du Festival Musique en Pays de Falaise de leur domicile au lieu du stage (Aller et Retour) selon les modalités suivantes :
 - Pour le train, sur présentation des billets de train ;
 - Pour la voiture, sur la base du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités locales à savoir, 0,25 euros du kilomètre, quelque soit la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- **PRECISE** que la délibération ne vaut que pour l'édition 2018 du Festival ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2018.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL, PAR TRANSPORT PUBLIC, DES AGENTS

Monsieur Leteurre explique que la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a modifié l'état du droit applicable en matière de prise en charge, par les employeurs, des frais de transports de leurs salariés au titre de leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, en rendant obligatoire la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement de transport public et de service public de location de vélos. Dès lors, le remboursement de ces frais de déplacement domicile / travail constitue une dépense obligatoire dès lors que l'agent justifie de son droit (abonnement transport public).

Les personnels concernés sont tous les fonctionnaires et les autres personnels civils employés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

L'abonnement est pris en charge sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs sans toutefois excéder un plafond correspondant à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés.

Dans la mesure où la demande de pièce justificative d'une dépense relève de la compétence du comptable public, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser cette dépense à hauteur de 50 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement de transport public et de service public de location de vélos, selon les modalités suivantes :
 - les personnels concernés sont les agents fonctionnaires, contractuels et de droit privé ;
 - la prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement le plus économique pratiqué par les transporteurs ;
 - le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives et dans les conditions fixées par le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

- **PRECISE** que le remboursement de ces frais de déplacement domicile / travail constitue une dépense obligatoire dès lors que l'agent justifie de son droit.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets correspondants.

ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017 DU SPANC

Monsieur Turban explique que conformément à l'article D.2224-1 du CGCT, la Communauté de communes doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de l'année précédente (2017).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2017 DES SERVICES DELEGUES DE L'ASSAINISSEMENT : FALAISE ET USSY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la commune de Falaise et d'Ussy, établi par le délégataire de Service Public, la SAUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Il est précisé que les rapports dans leur intégralité sont consultables à la Communauté de communes et peuvent être transmis sur demande.

ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE POUR LE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (RUE DE LA PELLETERIE)

Monsieur Turban rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la ville de Falaise a, par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, décidé de verser à la Communauté de communes du Pays de Falaise la somme de 130 481 € HT correspondant aux restes à réaliser des dépenses d'investissement.

Parmi ces restes à réaliser de dépenses, une part est consacrée au projet de création d'un réseau d'eaux pluviales (mise en séparatif) situé rue de la Pelleterie et Passage du Centre à Falaise, pour un montant de 105 581 € HT, correspondant à la différence entre les dépenses d'équipement (150 830 € HT) et la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (45 249 €).

Or, au regard de ses critères d'éligibilité, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a indiqué que le dossier de demande de subvention ne pourrait bénéficier de son financement. La Ville de Falaise doit supporter l'intégralité de la charge des travaux d'équipement et rembourser à la Communauté de communes, le solde de cette opération. Il est donc proposé au Conseil la conclusion d'une convention

entre la Communauté de communes et la Commune de Falaise pour définir le montant et les modalités du versement.

A noter en outre que le montant de l'opération se porte *in fine* à 135 764,08 € HT. Le différentiel est donc de 30 183,08 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la ville de Falaise pour le remboursement par la commune de Falaise des sommes réglées par la Communauté de communes dans le cadre des travaux d'assainissement – eaux pluviales de la rue de la Pelleterie à Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Assainissement – gestion déléguée de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

FINANCES – TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ATELIERS RELAIS VERS LES BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur Mesnil indique que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général peut se faire ponctuellement.

Considérant :

- les opérations conjointes des budgets zone d'activités et atelier relais ;
- qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, pour d'une part, rembourser partiellement l'emprunt *in fine* de 1 150 000 € au 15/10/18 (soit un remboursement de 300 000 € sur le budget Ariana et de 225 000 € sur le budget Martinia), et d'autre part, couvrir les besoins de financement des budgets Z.A.E (Calvados Sud Putanges Guibray, Expansia et ZAC) ;
- la possibilité de transférer un excédent du budget Atelier Relais vers le budget principal de la collectivité pour alimenter les budgets zones cités précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer, dans un premier temps, dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe Ateliers-Relais dont le montant s'élève à 1 000 000 €, puis dans un second temps, de reverser la somme de 971 400 € vers les budgets ZAE (Ariana, CSPG, Expansia, Martinia et ZAC) ;
- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par les jeux d'écritures de fonctionnement suivants :
 - ♦ Dans un premier temps :

	Budget Ateliers Relais
<i>Imputation comptable</i>	Dépenses
6522	1 000 000,00 €

	Budget Principal
<i>Imputation comptable</i>	Recettes
7551	1 000 000,00 €

♦ Dans un second temps :

Budget Prindpal		Budget Ariana		Budget Calvados Sud Putanges Guilbray		Budget Expansia		Budget Martinia		Budget ZAC	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes	Imputation comptable	Recettes	Imputation comptable	Recettes	Imputation comptable	Recettes	Imputation comptable	Recettes
6521	971 400,00 €	7552	300 106,00 €	7552	7 600,00 €	7552	110 000,00 €	7552	410 219,00 €	7552	143 475,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES – DETERMINATION DU TAUX DE TASCOM

Monsieur Mesnil rappelle le champ d'application du taux de la TASCOM : la taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail en l'état et qui remplissent les conditions suivantes :

- la date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1^{er} janvier 1960 ;
- l'établissement existe au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due ;
- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une entreprise "tête de réseau" dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

Sont donc hors du champ de la taxe :

- les établissements de commerce de gros qui s'adressent à une clientèle composée de professionnels qui se livrent à des achats pour les besoins de leur activité ou de collectivité ;
- les établissements dont l'activité consiste en des prestations de services.

Les taux d'imposition sont les suivants :

→ **Taux de droit commun**

- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est inférieur à 3 000 €, le taux de la taxe est de 5,74 € par m².
- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est supérieur à 12 000 €, le taux de la taxe est de 34,12 € par m².
- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires au m² est compris entre ces deux seuils, le taux de la taxe est établi selon une formule de calcul prévue par la loi.

→ **Taux particuliers en cas de vente de détail de carburants (non détaillé ici)**

Cette taxe est perçue au profit des communes et des EPCI, sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. La majoration de 50 % de la Tascom est perçue au profit de l'État.

Par délibération, le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient pourra varier au maximum de 0,05 chaque année.

En 2015, la Conseil avait décidé de relever le taux de TASCOM de 0,05 chaque année.

→ **Récapitulatif des taux de TASCOM**

ANNEE	TAUX en %	Produit fiscal perçu
Taux voté en 2015 pour l'année 2016	1	231 105 €
Taux voté en 2016 pour l'année 2017	1,05	270 844 €
Taux voté en 2017 pour l'année 2018	1,10	259 875 € (estimation selon état 1259)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 pour l'année 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

FINANCES – DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur Turban rappelle que la compétence GEMAPI est financée par une contribution fiscale additionnelle, intitulée « taxe GEMAPI » (codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Cette taxe présente une double caractéristique :

- C'est un impôt de répartition : les EPCI qui l'institue sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.
- C'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales.

Le Conseil communautaire vote ainsi chaque année, pour application l'année suivante, le produit fiscal à répartir. Le montant correspondant doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant.

Dès lors,

- Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, auquel la CdC a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Dives, n'a pas indiqué, jusqu'à présent, de progression du montant annuel de cotisation (41 992,77 € en 2018 pour la CdC du Pays de Falaise) ;
- Considérant, qu'en l'état actuel de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Orne, aucune dépense complémentaire d'investissement et de fonctionnement n'est, à ce jour, programmée pour l'année 2019 ;
- Considérant le montant du produit global de la taxe GEMAPI défini pour l'année 2018 (54 970 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à 55 000 € ;
- **CHARGE** le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur Philippart relève une nouvelle fois que les syndicats ne prennent pas en compte la lutte obligatoire contre les nuisibles.

FINANCES – CFE - BASES APPLICABLES POUR 2019

Monsieur Mesnil indique que la CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Elle est basée uniquement sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière qui sont utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2 (des réductions de la base d'imposition existent selon plusieurs critères).

La loi prévoit d'exonérer certaines activités de manière permanente mais donne également la faculté aux collectivités d'accorder ou de s'opposer à tout ou partie d'une exonération de la CFE.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant a été fixé par délibération en septembre 2015. Ces bases minimums fixées sont revalorisées chaque année par un coefficient, conformément aux 5^{èmes} alinéas du 1 du I de l'article 1647 D du CGI relative aux bases minimum dont le montant pour 2018 est fixé à 1 % (1.01). Ce sont bien les bases mini revalorisées qui servent à la taxation pour la CFE.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif dénombrant les entreprises par tranche de bases mini applicables en 2018 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise :

Tranches de CA		Rappel : base mini. votée en 2015	bases mini applicable en 2018	Cotisation mini (base mini 2018 X 24,08 %)	Nbre d'établissements concernés	Montant CFE des établissements
1	< ou = 10 000	505	514	124	413	51 118
2	>10 000 et < ou= 32 600	1009	1027	247	145	35 859
3	>32 600 et < ou= 100 000	1009	1222	294	187	55 026
4	>100 000 et < ou= 250 000	1514	1832	441	188	82 935
5	>250 000 et < ou =500 000	2 018	2545	613	95	58 219
6	>500 000	2 018	3054	735	65	47 801
			Total	2455	1093	330 958

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir le montant des bases minimum pour l'année 2019.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXES ATELIERS RELAIS, MARTINIA, METHANEA, ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUEE, ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

○ Budget Principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget PRINCIPAL

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
21318	041	95	Constructions bâtiments publics	5 980.00
TOTAL GENERAL				5 980.00

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
10226	10	01	Taxe aménagement	- 21 500,00
2031	041	95	Frais d'études	5 980,00
28031	040	01	Amortissement des frais d'études	1 221,00
28041412	040	01	Amortissement des subventions d'équipements versées	19 258,00
28051	040	01	Amortissement des logiciels	600,00
281728	040	01	Amortissement des agencements ou aménag.	421,00
TOTAL GENERAL				5 980,00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6065	321	Livres, disques ...	1 500,00
615221	020	Entretien de bâtiments publics	-97 175,00
6188	321	Autres frais divers	1 500,00
6227	020	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00
6281	020	Concours divers	2 250,00
6574	95	Subvention de fonctionnement	62 300,00
6811	01	Dotations aux amortissements	21 500,00
TOTAL GENERAL			6 875,00

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
74124	020	Dotation d'intercommunalité	- 55 976,00
74126	020	Dotation de compensation groupes cmnes	- 7534,00
7478	321	Autres organismes	3 000,00
74832	020	Fonds départ. de taxe professionnelle	- 79 696,00
74834	020	Compensation des exonérations des taxes foncières	185,00
74835	020	Compensation des exonérations de taxe d'habitation	146 896,00
TOTAL GENERAL			6 875,00

○ *Décision modificative n°2 du budget atelier relais*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget ATELIERS-RELAIS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
673	90	Titres annulés	0.13 €
615221	90	Entretien de bâtiments publics	- 0.13 €
TOTAL GENERAL			0 €

○ *Décision modificative n°1 budget Martinia*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget MARTINIA

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	90	Emprunts en euros	225 000,00 €
TOTAL GENERAL			225 000,00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	90	Emprunts en euros	225 000,00 €
TOTAL GENERAL			225 000,00 €

○ *Décision modificative n°1 budget Methanea*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget METHANEA

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	90	Emprunts en euros	400 000,00 €
TOTAL GENERAL			400 000,00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	90	Emprunts en euros	400 000,00 €
TOTAL GENERAL			400 000,00 €

○ *DM 1 Budget Annexe Assainissement - Gestion déléguée.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget « assainissement gestion déléguée »

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Désignation	Montant
61523	Entretien des réseaux eaux pluviales	6 960,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-6 960,00 €
Total		0

Section d'investissement : dépenses

Article	Désignation	Montant
217532	Installations, matériel réseaux d'assainissement	100 000,00 €
217562	Matériel d'exploitation service assainissement	23 521,00 €
TOTAL		123 521,00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-6 960,00 €
1068	Autres réserves	130 481,00 €
TOTAL		123 521,00 €

○ *DM 1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Désignation	Montant
604	Achat d'études, prestations de service ...	504 678,60€
6541	Créances admises en non valeur	500,00 €
706129	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	226 599,45€
TOTAL		732 578,05€

Section de fonctionnement : recettes

Article	Désignation	Montant
002	Excédent budget sparc	28 212,79 €
002	Reprise excédent des syndicats	671 486,26 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale ...	432,00 €
70613	Taxe raccordement particuliers Vendeuvre	31 900,00€
773	Mandats annulés ou atteints....	547,00 €
TOTAL		732 578,05€

Section d'investissement : dépenses

Article	Désignation	Montant
001	Reprise résultat des syndicats	4 295,25€
217532	Installations, matériel réseaux d'assainissement Vendeuvre	640 147,28€
217532	Installations, matériel réseaux d'assainissement Pont d'Ouilly	153 184,00€
217562	Matériel spécifique d'exploitation paliers Sivetas	19 650,00€
217562	Matériel spécifique d'exploitation cône décanteur Sivetas	37 000,00€
217562	Matériel spécifique d'exploitation La Souterraine	12 800,00€
217562	Matériel spécifique d'exploitation Le Laizon bâchées automatiques	13 500,00€
TOTAL		880 576,53€

Section d'investissement : recettes

Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	226 599,45€

13111	Subvention Agence de l'Eau Vendevre	420 002,08€
13111	Subvention Agence de l'Eau Pont d'OUILLY	119 900,00€
1641	Emprunts Vendevre	114 075,00€
TOTAL		880 576,53€

Monsieur Caillouet relève que, concernant le montant de travaux, certains chiffres présentés ne sont pas les mêmes que ceux du Conseil d'exploitation qui a eu lieu en avril dernier. Ainsi, il fait part d'une différence de 33 000 € pour la Commune de Pont d'OUILLY ainsi que de plus de 106 000 € pour la commune de Vendevre. Il demande aux maires concernés quelle est leur position sur ce sujet.

Madame Guibout répond que sa commune s'est engagée à prendre en charge la différence de coûts concernant les travaux engagés à Pont d'OUILLY.

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE POINT AJOUTE

Monsieur Leteurtre fait part du contentieux existant entre l'ancienne directrice de l'Office de Tourisme et l'Office de Tourisme. Il fait état du jugement rendu le 4 septembre par le 1^{er} président de la cour d'appel de Caen qui a débouté l'Office de Tourisme de sa demande de suspension de l'exécution provisoire de la condamnation de l'association.

L'OT se voit donc obligé de verser sans délai l'intégralité des sommes prévues, dans l'attente du jugement en appel sur la totalité de l'affaire qui devrait avoir lieu ultérieurement.

A l'issue d'un Conseil d'Administration réuni en urgence, l'association a donc adressé un courrier à la CdC lui demandant le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de ladite condamnation. Sans cette intervention, et après avoir interrogé l'expert-comptable, l'association se retrouverait en situation de cessation de paiement dès la fin du mois de septembre.

Monsieur Leteurtre relève que l'Audit a montré que la directrice consacrée seulement 20% de son temps de travail à l'Office. De plus, il explique que tous les salariés ont fait un écrit pour montrer leur soutien au conseil d'administration car ils se sentaient harcelés. De son côté, la directrice a obtenu des soutiens locaux.

Monsieur Guillemot demande ce qui justifie la somme de 62 167 €. Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit de la requalification du départ de la directrice en licenciement ainsi que des heures supplémentaires non payées. Il précise aussi qu'elle était la directrice la mieux payée sur le Calvados.

Enfin, Monsieur Leteurtre s'interroge sur le système judiciaire français et est surpris que les juges professionnels n'aient pas accepté le sursis à exécution sollicité par l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 62 167 € à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à procéder au mandatement de cette somme
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018.

FINANCES – ASSAINISSEMENT - FIXATION DU TARIF POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS

Monsieur Turban fait part que les montants des participations aux frais de branchement public ont été définis par délibération n°158/2017. Cependant, ces montants, issus des nombreux tarifs précédemment définis par les communes ou les syndicats compétents, sont très variables.

Il convient donc d'harmoniser ce tarif, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin que tous les usagers puissent être équitablement traités.

• Participations aux frais de branchement public, réseaux neufs :

Pour un réseau qui serait nouvellement créé, la CdC peut mettre à la charge des propriétaires d'immeubles bénéficiant des travaux de raccordement - ainsi que les propriétaires visés à l'article L.1331-3 du Code de la santé publique (CSP) - une participation financière pour la réalisation de la partie publique des branchements dont le montant, fixé par l'organe délibérant, est encadré par l'article L.1331-2 du CSP. Ce montant doit être défini en prenant en compte le coût moyen des travaux, diminué des subventions potentiellement obtenues et majoré de 10 % pour les frais généraux (coût moyen de travaux, 2 700 € - 50 % d'aide = 1 350 € + majoration de 10 % = 1 485 €).

Le Conseil d'Exploitation du 3 juillet 2018 a approuvé, à l'unanimité, une participation aux frais de branchement public, pour les réseaux neufs, de 1 500 € HT à compter du 1^{er} janvier 2019.

• Participations aux frais de branchement public, réseaux existants :

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent également être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L.1331-7 du CSP, pour tenir compte de l'économie réalisée par ces propriétaires en les dispensant de s'équiper d'une installation individuelle d'assainissement non collectif. Ce montant doit être égal au maximum à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif, coût diminué du montant du remboursement dû par le propriétaire (80 % du coût moyen de travaux = 3 000 € - 1 500 € = 1 500 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les montants suivants pour les participations aux frais de branchement public dans toutes les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif :
 - Participation aux frais de branchement public pour les réseaux neufs : 1 500 € HT
 - Participation aux frais de branchement public pour les réseaux existants : 1 500 € HT
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget des exercices au cours desquels elles seront constatées.

FINANCES – ASSAINISSEMENT – DETERMINATION DES MODALITES DE DEGREVEMENT

Monsieur Turban explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour des demandes de dégrèvement sur les volumes d'eau assainis, principalement suite à des surconsommations d'eau dues à des fuites accidentelles sur les réseaux. Pour faciliter le traitement de ces demandes, il convient de préciser certaines règles en matière de dégrèvement définies aux articles 3.5 et 3.6 du Règlement de service de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les conditions et modalités de dégrèvement définies ci-après.

1- En cas de fuite accidentelle sur une installation privée :

L'utilisateur devra être en mesure :

- De justifier qu'une fuite accidentelle dans son installation privée est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau d'eaux usées. Cette disposition ne s'applique qu'aux locaux d'habitation et à l'exception des fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage.
- De fournir impérativement le courrier adressé par le fournisseur d'eau alertant d'une surconsommation sur une période déterminée.
- De fournir, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du courrier adressé par le fournisseur d'eau, l'attestation d'une entreprise de plomberie (copie de facture acquittée) indiquant que des travaux ont été réalisés pour résorber la fuite constatée.

Le cas échéant, le volume moyen de consommation, calculé par le distributeur d'eau sur la période considérée, sera facturé à l'utilisateur. A défaut, la facturation est calculée forfaitairement sur la base de 40 m³ par an par personne au foyer.

2- Lorsqu'une habitation dispose d'un seul compteur d'eau servant à l'usage domestique et à l'abreuvement d'animaux (hors élevage, agriculteur et cas particuliers des fixations forfaitaires définies dans la délibération n°158/2017 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017) :

La demande de dégrèvement ne pourra être considérée que si l'abreuvement des animaux ne génère pas d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement.

- La demande de dégrèvement ne sera étudiée que pour la dernière période de facturation précédant la demande de l'utilisateur.

- Dans sa demande, l'utilisateur devra spécifier le nombre de jours d'occupation de l'habitation par an et le nombre de personnes au foyer.

- La mise en place d'un second compteur, pour l'abreuvement en eau des animaux, sera exigée. L'utilisateur a trois mois pour justifier de la mise en service de ce second compteur. Ce délai court à compter de la date d'envoi du courrier imposant la mise en service d'un compteur pour l'élevage.

Cette demande de dégrèvement est donc exceptionnelle et ne peut être renouvelée sur plusieurs années.

Si le dégrèvement est accordé, le volume moyen pris en compte pour l'eau assainie, pour la dernière période de facturation considérée, sera de 40 m³ par an par personne au foyer.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, dans ce strict cadre, à statuer sur ces demandes de dégrèvement par arrêté.
- **PRECISE** que le Règlement de service de l'assainissement sera complété en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADMISSION EN NON-VALEUR (EX SPANC)

Monsieur Turban explique que la Trésorerie de Falaise a transféré un état d'admissions en non-valeur de 75 titres SPANC (années 2013 et 2016), pour un montant total de créances irrécouvrables de 849,86 €.

La Trésorerie n'ayant plus aucun moyen d'action pour engager des poursuites pour recouvrer ces titres, cette dernière demande à la Communauté de communes de délibérer et d'inscrire en non-valeur ces titres. A noter que ces titres sont en majeure partie des titres à 12 €, donc inférieurs aux seuils de poursuite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des 75 titres concernant le SPANC sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BAIL CONCERNANT LA STATION D'EPURATION - TARTEFRAIS

Monsieur Mesnil rappelle que la Communauté de communes a construit la station d'épuration de Tartefrais sur la zone d'activités Expansia en 2009 sur la parcelle cadastrée BA, section n°18 d'une superficie de 2 751 m².

L'entreprise Tartefrais, représentée par M. GEORGET, sollicite la communauté de communes pour la contractualisation d'un bail selon une obligation légale de 18 ans, à compter du 01/10/2018, et la signature d'une promesse synallagmatique signée chez Maître SOUBISE notaire à Falaise.

La valeur, à ce jour, de la station avec le terrain est estimée à 699 000 €/ht, correspondant à l'addition du montant des loyers sur 18 ans (333 000 €/ht soit 18 500€ ht /an) et de la valeur de cession du bien, au plus tard, au 30 Septembre 2036 (366 000 €/ht).

Monsieur Leteurtre rappelle de nouveau que la société Tartefrais a acquis l'ensemble des bâtiments construits par la Communauté de communes mais que la station d'épuration reste, pour l'instant, propriété de la collectivité. Il précise à cet effet qu'un référé expertise est en cours concernant un problème sur le flottateur de la station.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - la location à l'entreprise Tartefrais (avec faculté de substitution) de la station d'épuration située sur la parcelle cadastrée section BA N° 18 pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le loyer sera d'un montant de 18 500 € annuel, versé trimestriellement ;
 - la cession de la station d'épuration à l'entreprise Tartefrais à l'issue de la location ;
- **FIXE** la valeur de la station d'épuration à 333 000 €/HT pour une cession qui interviendra au plus tard le 30 septembre 2036 ;
- **PRECISE QUE** Maître SOUBISE notaire à Falaise, est chargé de la rédaction de la promesse synallagmatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer :
 - le bail avec la société Tartefrais ;
 - la promesse synallagmatique d'achat et de vente de la station ;
 - l'acte authentique de vente de la station d'épuration ;
 - Tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget annexe Atelier de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION EMPLOI CALVADOS ET LA COMMUNE DE FALAISE

Madame Dewaële-Canouel indique qu'il est proposé la conclusion d'une convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays de Falaise, la commune de Falaise et l'association Animation Emploi Calvados (AE14). L'objectif de cette convention est de missionner AE 14, durant deux ans, pour accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives,...) du territoire du Pays de Falaise dans le but de :

- favoriser le renouvellement des bénévoles des structures ESS ;
- répondre à des problématiques d'emploi de l'ESS et notamment des dirigeants associatifs (présidents, trésoriers, ..).

Pour réaliser cette mission, AE 14 mettrait ainsi en place des actions de formation sur le thème du renouvellement du bénévolat et celui de l'emploi. A cela s'ajouteraient des actions d'accompagnement individualisées via la mise en place de permanences.

Le coût de ces actions est de 4000 € pour lesquelles la CdC bénéficie d'une subvention LEADER de 3400 €. Sur deux ans, la CdC supporterait la charge de 400 € et la commune de Falaise de 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre un partenariat avec l'association AE 14 afin de répondre aux problématiques liées au renouvellement des bénévoles et à l'emploi des associations et plus largement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
 - la convention tripartite avec AE14 et la Ville de Falaise à intervenir définissant les modalités de ce partenariat et notamment les obligations réciproques ;
 - tout document utile relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les engagements de la Communauté de communes dans le cadre de la convention susmentionnée ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION D'AUTORISATION DE CO-FINANCEMENT EPCI/REGION POUR LES DOSSIERS D'AIDE A L'IMMOBILIER

Monsieur Mesnil indique que ce dossier fait suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'Etat a attribué aux EPCI la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. La loi permet également de déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise aux Départements. Ainsi, le Conseil a autorisé, par délibération du 19 janvier 2017, de déléguer cette compétence au Conseil Départemental du Calvados. En complément, il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'une convention avec la Région Normandie pour co-financer des dossiers d'aides à l'immobilier d'entreprise. Le dispositif de la Région permet d'accompagner les projets d'immobilier dont les dépenses éligibles sont supérieures à 600 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la Région Normandie relative aux interventions en matière d'aides à l'immobilier telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué à :
 - effectuer toute démarche sur ce dossier ;
 - signer la convention avec le Conseil Régional, les avenants éventuels, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE TERRAIN – ZONE ARIANA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SCI ELOLOC (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 9 035 m² sur la zone d'activité Ariana à Soumont St Quentin, à prendre sur la parcelle cadastrée section AB n° 206 pour un montant de 12€/m² / HT ;
- **PRECISE QUE** :
 - les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
 - Maîtres SOUBISE, LELEU et ENGELHARD, notaires à Falaise, sont chargés de l'affaire, et rédigeront l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer un compromis de vente et / ou l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE TERRAIN – ZONE EXPANSIA – CORRECTIF – POINT AJOUTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à la SAS SODISFAL (avec faculté de substitution) d'une parcelle de 9 710 m² sur la Zone Expansia à Falaise, à prendre sur les parcelles cadastrées section BA n°43 et BA n°46, pour un montant de 30 €/m², soit 291 300 € HT ;
- **PRECISE QUE**
 - les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, est chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

URBANISME - MODIFICATION DE PLU DE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX - SECTEUR 1AUE

Monsieur Goupil rappelle que la compétence *élaboration des documents d'urbanisme* a été transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017. Le PLU du SIVU de l'Ante au traine Feuilles règlemente notamment la Z.A Martinia à St Martin de Mieux.

A ce jour l'article 2 autorise :

Dans le secteur 1AUe

Les constructions commerciales (*hôtellerie, restauration...*), artisanales et tout équipement nécessaire au fonctionnement d'une zone d'activité.

Les constructions à usage agricole.

Les constructions à usage d'habitation sous réserve d'être destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements implantés dans la zone et d'être intégrées avec le bâtiment à usage professionnel.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

Les exhaussements de sol nécessaires aux contrôles des eaux pluviales

Or, la Communauté de communes du Pays de Falaise reçoit des demandes d'implantations sur la Z.A Martinia notamment d'activités industrielles.

Par ailleurs, l'article 9 limite l'emprise au sol à 50 % de la parcelle.

Compte-tenu des impératifs économiques en jeu, la Communauté de communes souhaiterait lancer une modification simplifiée du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

- De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles dont l'objectif est d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60 % dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier.
- Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture
 - A la mairie de Saint Martin de Mieux, aux jours et heures d'ouverturepour une durée d'un mois du 5 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus ;
- De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Saint Martin de Mieux et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur le site de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles sera ouvert et tenu à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante www.paysdefalaise.fr . Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : scot@paysdefalaise.fr;
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLUi auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint Martin de Mieux durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PROMOTION DU TERRITOIRE - ADHESION A L'AGENCE NORMANDIE ATTRACTIVITE

Monsieur Pourny explique que l'agence Normandie Attractivité a été créée en juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- Fédérer les Normands et les Normandes pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région ;
- Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger ;
- Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- Partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils ;
- Développer et coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde ;
- Identifier, raconter et diffuser, via les médias, un flux régulier de « success stories » de la Normandie ;
- Identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement ;
- Favoriser une culture d'accueil et de services ;
- Coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire (entreprises, associations, organismes publics,...), les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans ces collectivités. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI et départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la CdC mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

Le montant de la cotisation pour la première année est de 3 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes de Falaise à l'association Normandie Attractivité ;
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 € ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice.

- **Information sur la compétence eau pluviale**

Monsieur Leteurtre fait part des nouvelles dispositions relative à l'eau pluviale. Il indique que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue les compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (et communauté d'agglomération), à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. La CdC a pris ces compétences dès le 1^{er} janvier 2018 pour continuer de bénéficier de la DGF bonifiée.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communes aménage les modalités de ce transfert et fait évoluer la définition (le contenu) de l'assainissement. Jusqu'alors, la compétence assainissement incluait la gestion des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Cette loi évoque dorénavant uniquement l'assainissement des eaux usées et vient en conséquence modifier des dispositions du CGCT sur les compétences des Communautés de communes. L'instruction du 28 août 2018 est venue éclairer cette loi en précisant que « le Service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du CGCT. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de Communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire ».

En l'occurrence, les statuts de la CdC du Pays de Falaise stipulent dans le chapeau de la compétence assainissement :

- Assainissement non collectif (...)
- Assainissement collectif.

Les statuts ne font aucune mention de l'eau pluviale.

Dès lors, cette compétence eau pluviale, indépendante de l'assainissement, n'est donc pas une compétence communautaire et reste du ressort des communes.

- **Baisse de la DGF**

Monsieur Leteurtre fait part de la baisse de la DGF de 60 000 € malgré les annonces de maintien de l'Etat. Il a alerté le Préfet sur ce sujet et travaille avec Madame Courtois pour récupérer cette somme.

- **Exposition Hiroshima**

Monsieur Leteurtre propose aux élus de découvrir le discours de Monsieur Stéphane Grimaldi, Directeur général du Mémorial de Caen, tenu à l'occasion de l'inauguration de l'exposition « Hiroshima et Nagasaki, août 1945 au Mémorial de Caen

Monsieur le représentant de l'Ambassade du Japon,

Monsieur le Maire de Caen,

Monsieur le directeur et cher collègue,

Mesdames et messieurs,

L'exposition que nous accueillons aujourd'hui exprime avec une très grande pudeur ce que l'humanité a certainement de plus incompréhensible. Au fond, Hiroshima et Nagasaki sont immédiatement entrés dans nos mémoires communes avec une telle brutalité parce qu'à cet instant de

l'histoire, nous avons pris pleinement conscience de la prophétie de Paul Valéry « nous autres civilisations sommes mortelles ».

Et en effet, il ne peut plus être question « d'une communauté de destin » dès l'instant dément où nous avons fait le choix de nous détruire et de nous anéantir aussi brutalement : 240.000 personnes sont mortes dans des conditions atroces en quelques instants sans doute sans comprendre d'où venait cette horreur. Jamais sans doute la massification de la mort n'a pris une telle sidérante ampleur ; jamais sans doute la guerre n'a atteint une telle radicalité.

Jamais sans doute le guerrier, habité de doutes ou non, n'a été plus absent. Jamais sans doute un acte de guerre n'a été moins incarné. Aucune incarnation véritablement humaine ; aucune peur du combat ; aucun courage requis ; presque aucune haine, comme si ces bombes avaient d'emblée revêtu les allures de statistiques qui furent à l'origine de la décision de les lancer.

240.000 morts pour mettre ou non un terme à une guerre qui en comptait déjà plus de 60 millions ; 240.000 morts pour en finir avec ce désastre : le dernier désastre qui parachève les autres.

Et pourtant, nous appartenons ou du moins nous relevons d'un héritage commun. L'opposition du bien et du mal appartient à toutes les civilisations depuis la nuit des temps ; et la question est donc : quelle force nous permet – après des années de guerres et d'horreurs – d'envisager, puis de décider de détruire deux villes et de brûler leurs populations ?

Quelles que soient les justifications, il n'en reste pas moins que l'humanité sort déchirée et salie à jamais. Et au fond, c'est ça l'horreur fondamentale et commune de la guerre : nous apprendre à devenir monstrueux ; nous apprendre à justifier l'irréparable ; nous autoriser à penser qu'au nom du bien nous pouvons ou devons devenir des sauvages.

L'histoire n'est pas réductible à celle d'une plate observation des supposés camps du bien et du mal : Caïn tue son frère Abel par vanité, par orgueil ; ce meurtre ne dit pas que Caïn fut plus mauvais ou plus méchant qu'Abel ; il dit juste ce que nous sommes et ce que nous sommes surtout capables de faire et d'être.

Hiroshima et Nagasaki ont ceci d'universel qu'ils nous disent ce que nous sommes capables de faire et d'être.

Je vous remercie.

• **Information sur les prochaines dates de réunions communautaires**

- Mercredi 26/09 : Environnement
- Mardi 02/10 : Développement économique
- Mercredi 03/10 : Promotion de Territoire
- Mardi 09/10 : Affaires Culturelles
- Vendredi 19/10 : Finances

Monsieur Leteurtre fait également part qu'une réflexion est en cours afin de réunir l'ensemble des élus du territoire. Il invite les élus à lui faire part de leurs remarques sur la forme que cette rencontre pourrait prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20h20

Le Président,

Claude LETEURTRE

